

Département de l'Isère
Commune du Bourg d'Oisans

ARRETE DU MAIRE

**portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement à l'occasion
de la Marmotte : samedi 04 septembre 2021, et
de la Grande Foire : dimanche 05 septembre 2021**

Le Maire de Bourg d'Oisans,

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 à L2213.6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté municipal n°038/2012, portant réglementation du stationnement lors de manifestations

CONSIDERANT les décisions gouvernementales annoncées, et en fonction de l'amélioration des données sanitaires et épidémiologiques du Covid19,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter le bon déroulement de : l'épreuve cycliste « La Marmotte » qui se déroulera **le samedi 04 septembre 2021**, et de la Grande Foire, qui se déroulera **le dimanche 05 septembre 2021**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le bon déroulement :

- de la course cycliste « **la Marmotte** » organisée le **04 septembre 2021**, et
- de la « **Grande Foire d'Automne** » organisée le **05 septembre 2021**

le stationnement de tout véhicule (hors véhicules d'urgence ou de services) sera interdit :

1.1 - du 03 septembre 2021 à partir de 20H00 au **04 septembre 2021** jusqu'à 9H00

sur les axes et parkings suivants :

- **Route du Plan** - **Parking Vénéon**
- **Route Mas du Plan** - **Parking de la Piscine**
- **Chemin du Paradis**

1.2 - du 02 septembre 2021 à partir de 20H00 au **05 septembre 2021**, jusqu'à 20H00

sur les axes et parkings suivants :

- **rue Ernest Graziotti**
- **Parking de la Poste**
- **Parking du CD38 – avenue de la Gare**

1.3 - du 03 septembre 2021 à partir de 20H00 au **05 septembre 2021**, jusqu'à 20H00

sur les axes et parkings suivants :

- **Parking Romanche**
- **Parking d'Eau d'Olle**
- **Rue de la République**

1.4 - du 31 août 2021 à partir de 20H00 au **04 septembre 2021**, jusqu'à 23H59

sur le parking suivant :

- **Parking rond-point Sud**

1.5 - du 02 septembre 2021 à partir de 20H00 au 03 septembre 2021, jusqu'à 10H00

sur l'axe suivant :

- ***avenue Docteur Louis-Faure (droite de la rue après le parking Romanche jusqu'à la Fontaine***

1.6 - du 04 septembre 2021 à partir de 14H00 au 05 septembre 2021, jusqu'à 20H00

sur le parking suivant :

- ***Parking Sarenes***

ARTICLE 2 :

La Marmotte :

La circulation de tout véhicule (hors véhicules d'urgence ou de service) sera interdite :

le samedi 04 septembre 2021 :

- ✓ **à partir de 04H00 et sera ré-ouverte à l'appréciation de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique :** sur les mêmes axes et parkings mentionnés dans l'article 1.1 et 1.2
- ✓ **de 06H00 à 9H00 :** sur la RD 1091, depuis le rond pont de l'entrée Nord jusqu'à l'avenue Docteur Louis Faure.

La Grande Foire :

La circulation et le stationnement de tout véhicule (hors véhicules d'urgence ou de service) seront interdits :

le dimanche 05 septembre 2021 : de 04h00 à 22h00

sur les axes suivants :

- ***Avenue de la République (depuis l'intersection av J.B Gauthier),***
- ***Rue Ernest Graziotti, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Fare,***
- ***Rue Capitaine Meunier***
- ***Rue Viennois,***
- ***Rue Général de Gaulle,***
- ***Avenue du Docteur Faure,***
- ***Avenue Aristide Briand, jusqu'à l'intersection avec la rue des Colporteurs,***
- ***Quai Docteur Girard***
- ***Quai Berlioux, et***
- ***Rue Gambetta***

ARTICLE 3 :

La matérialisation des interdictions et déviation seront assurées par des panneaux de signalisation ainsi que des barrières, mises en place par l'agent de surveillance de la voie publique, les services techniques et le service animation.

ARTICLE 4 :

Les véhicules ne respectant pas cet arrêté seront considérés comme véhicule en stationnement gênant et feront l'objet d'une verbalisation et d'un déplacement du véhicule sur une place de stationnement autorisée. Les frais inhérents à ce déplacement seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services, l'agent de surveillance de la voie publique, le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, du Conseil Départemental de l'Isère, du Service Technique, et du service Animation.

Fait à Bourg d'Oisans, le 13 août 2021

Le Maire,

Guy Verney

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé, Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

-A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,

-Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur le Maire pendant ce délai.